

AMRFV

Training



BELGIQUE

LE 5 NOVEMBRE 2025



Funded by
the European Union



Législation, dispositions et/ou lignes directrices complémentaires pertinentes à prendre en compte par les vétérinaires et les agriculteurs (II) *Conférence 4*

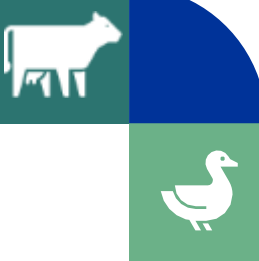
Hands-on Training for Farmers and Veterinarians: New measures to fight antimicrobial resistance

BELGIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2025



Funded by
the European Union

Cadre juridique de l'UE relatif aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux



Règlement (EU) 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires

Règlement (UE) 2019/4 relatif aux aliments médicamenteux

+ Actes d'exécution et de délégation

CERTAINS ANTIMICROBIENS SONT INTERDITS POUR LE TRAITEMENT DES ANIMAUX



Liste réservée aux humains : antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme

Les antimicrobiens et les groupes d'antimicrobiens énumérés dans le présent règlement **ne peuvent en** aucune circonstance être utilisés chez les animaux.

Cette liste fera l'objet d'un examen continu à la lumière de nouvelles preuves scientifiques ou de nouvelles informations

« liste de réserve »

L 191/58

EN

Official Journal of the European Union

20.7.2022

COMMISSION IMPLEMENTING REGULATION (EU) 2022/1255

of 19 July 2022

designating antimicrobials or groups of antimicrobials reserved for treatment of certain infections in humans, in accordance with Regulation (EU) 2019/6 of the European Parliament and of the Council

(Text with EEA relevance)

THE EUROPEAN COMMISSION,

Règlement d'exécution (UE) 2022/1255 de la Commission

ANTIMICROBIENS SUR LA LISTE RÉSERVÉE AUX HUMAINS

« liste réservée aux humains »

Soutenir une utilisation prudente et préserver l'efficacité

(1) Antibiotics

- (a) Carboxypenicillins
- (b) Ureidopenicillins
- (c) Ceftobiprole
- (d) Ceftaroline
- (e) Combinations of cephalosporins with beta-lactamase inhibitors
- (f) Siderophore cephalosporins
- (g) Carbapenems
- (h) Penems
- (i) Monobactams
- (j) Phosphonic acid derivatives
- (k) Glycopeptides
- (l) Lipopeptides
- (m) Oxazolidinones
- (n) Fidaxomicin
- (o) Plazomicin
- (p) Glycylcyclines
- (q) Eravacycline
- (r) Omadacycline

(2) Antivirals

- (a) Amantadine
- (b) Baloxavir marboxil
- (c) Celgosivir
- (d) Favipiravir
- (e) Galidesivir
- (f) Lactimidomycin
- (g) Laninamivir
- (h) Methisazone/metisazole
- (i) Molnupiravir
- (j) Nitazoxanide
- (k) Oseltamivir

(l) Peramivir

(m) Ribavirin

(n) Rimantadine

(o) Tizoxanide

(p) Triazavirin

(q) Umifenovir

(r) Zanamivir

(3) Antiprotozoals

(a) Nitazoxanide

CERTAINS ANTIMICROBIENS NE SONT PAS AUTORISÉS OU LEUR AUTORISATION EST CONDITIONNELLE EN VERTU DES

- Le règlement d'exécution (UE) 2024/1973 de la Commission propose une liste des antimicrobiens qui ne peuvent pas être utilisés conformément aux articles 112 et 113* (en dehors de l'autorisation de mise sur le marché) ou qui peuvent seulement être utilisés sous réserve de certaines conditions.
- Quelques exemples :
 - ✓ Céphalosporines de troisième et quatrième génération ne peuvent pas être utilisées avec les volailles, conformément à l'article 113
 - ✓ Les polymyxines ne sont autorisées qu'après une identification préalable de l'agent pathogène et la réalisation de tests de sensibilité montrant qu'elles sont susceptibles d'être efficaces et que d'autres antimicrobiens préférables ne le seraient pas.
 - ✓ Les quinolones (y compris les fluoroquinolones) ne peuvent pas être utilisés conformément à l'article 113 pour la salmonellose chez les volailles ou pour la métaphylaxie de la salmonellose chez d'autres animaux

Vous trouverez tous les détails ici : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1973/oj

Cette loi sera applicable **à partir du 8 août 2026**

Futurs actes juridiques de délégation et d'exécution

- Liste des substances utilisées pour les espèces animales terrestres productrices d'aliments ou des substances contenues dans un médicament à usage humain autorisé dans l'Union, qui peuvent être utilisées chez les **animaux aquatiques producteurs d'aliments** conformément à l'article 114(1)



Pour plus d'informations sur tous les actes délégués et d'exécution :

https://food.ec.europa.eu/animals/animal-health/vet-meds-med-feed/implementation_fr



Liste des antimicrobiens pour des espèces spécifiques (espèces équines)

La Commission européenne a publié une liste de substances essentielles pour le traitement des chevaux en 2013 et en 2025 (Règlement (UE) n° 122/2013 et Règlement (UE) n° 2025/901 de la Commission).

Il s'agit de médicaments vétérinaires considérés comme **essentiels** pour le traitement des espèces équines, ou qui apportent un **bénéfice clinique supplémentaire** par rapport aux autres options thérapeutiques disponibles.

Lorsqu'ils sont utilisés, **un temps d'attente de six mois** doit être respecté.

Jusqu'en mai 2027, toutes les substances figurant dans les règlements de 2013 et de 2025 pourront être utilisées. À partir de mai 2027, seules celles incluses dans le Règlement (UE) n° 2025/901 resteront autorisées à l'usage.



Liste des substances essentielles pour le traitement des espèces équine

Anesthésie, analgésiques et substances utilisées en association avec l'anesthésie

- **Sédation et prémédication :**
 - Acépromazine
 - Atipamézole
 - Dexmédétomidine
 - Diazépam
 - Flumazénil
 - Midazolam*
 - Naloxone
 - Propofol
 - Sarmazénil*
 - Tilétamine*
 - Zolazépam*
- **Hypotension ou stimulation respiratoire pendant l'anesthésie / troubles systémiques :**
 - Allopurinol
 - Daltéparine
 - Dobutamine
 - Dopamine
 - Éphédrine
 - Gélatine polysuccinate
 - Glycopyrrolate
 - Noradrénaline / norépinéphrine
 - Vasopressine
- **Analgésiques :**
 - Bromfénac
 - Buprénorphine*
 - Fentanyl
 - Kétorolac
 - Méthocarbamol
 - Morphine
 - Péthidine*
 - Acétonide de triamcinolone
- **Relaxants musculaires et substances associées :**
 - Atracurium
 - Cisatracurium
 - Dantrolène sodique
 - Édrophonium
 - Guaifénésine

- **Anesthésiques par inhalation :**
 - Sévoflurane*
- **Anesthésiques locaux**
 - Oxybuprocaine
 - Prilocaine

Substances anti-inflammatoires

- **Corticostéroïdes**
 - Acétonide de triamcinolone
 - Fluméthasone*
- **Anti-endotoxines**
 - Pentoxifylline*
 - Polymyxine B*

Médicaments cardiovasculaires

- Amiodarone
- Allopurinol*
- Digoxine*
- Propafénone
- Procaïnamide*
- Propranolol*
- Quinapril
- Sulfate de quinine et gluconate de quinine
- Sotalol
- Vérapamil
- Vasopressine*

Agents gastro-intestinaux

- Béthanéchol*
- Codéine*
- Lopéramide*
- Métoclopramide
- Misoprostol
- Phénoxybenzamine*
- Phényléphrine
- Bromure de propanthéline*
- Ranitidine
- Sucralfate

Rhabdomyolyse

- Dantrolène sodique*

Divers

- Sulfate de baryum*
- Carbamazépine*
- Cétirizine
- Cyproheptadine*
- Dompéridone
- Gabapentine*
- Hydroxyéthylamidon*
- Imipramine*
- Iohexol*
- Iopamidol*
- Hormone de libération de la thyrotropine*
- Sulpiride

Agents antiprotozoaires

- Isométagidium*
- Ponazuril*
- Pyriméthamine*

Hyperlipémie

- Insuline*

Convulsions

- Phénytoïne*
- Primidone*

Tumeurs

- Imiquimod

Antimicrobiens

- **Kératite bactérienne**
 - Polymyxine B
- **Infection oculaire causée par des bactéries Gram positives**
 - Acide fusidique
 - Moxifloxacine
 - Ofloxacine
- **Infections au rhodococcus equi :**
 - Azithromycine
 - Clarithromycine
 - Rifampicine*
- **Arthrite septique**
 - -
 - Amikacine
- **Infections de Klebsiella spp. :**
 - -
 - Ticarcilline*

Antiviraux

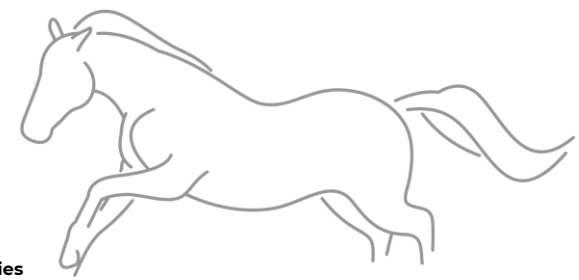
- Acyclovir
- Ganciclovir
- Valaciclovir

Antifongiques

- Amphotéricine B
- Griséofulvine*
- Kétoconazole*
- Miconazole
- Nystatine
- Voriconazole

Médicaments respiratoires

- Ambroxol
- Budésonide*
- Fluticasone
- Bromure d'ipratropium
- Oxymétazoline
- Phényléphrine



Médicaments ophtalmiques

- **Ulcères oculaires**
 - Acyclovir*
 - Idoxuridine*
- **Glaucome**
 - Acétazolamide
 - Cyclosporine A*
 - Dorzolamide*
 - Fluorescéine*
 - Kétorolac*
 - Latanoprost*
 - Ofloxacine*
 - Phényléphrine
 - Rose Bengal*
 - Synéphrine
 - Tétryzoline
 - Maléate de timolol
 - Tropicamide*
- **Uvéite**
 - Tropicamide
 - Acétonide de triamcinolone
- **Agent mydriatique**
 - Cyclopentolate

Imagerie médicale/procédures de diagnostic

- Sulfate de baryum
- Fluorescéine
- Iohexol
- Phényléphrine
- Rose Bengal
- Tc99m radiopharmaceutique*
- Hormone de libération de la thyrotropine

Règlement (UE) n° 2025/901 de la Commission

*Substances répertoriées dans le règlement (UE) n° 122/2013 de la Commission, mais pas dans le nouveau règlement (n° 2025/901). Veuillez noter que ceux-ci pourraient être supprimés à partir de mai 2027

Il est crucial de signaler les événements indésirables (pharmacovigilance)

Les événements indésirables sont :

Réaction indésirable et involontaire d'un animal à un médicament vétérinaire ou humain

Manque d'efficacité d'un médicament vétérinaire

N'importe quel incident **environnemental** après l'application d'un médicament vétérinaire

Toute réaction nocive aux **humains**

Dépassement de la LMR alors que le délai d'attente a été respecté

Toute suspicion de transmission d'un agent infectieux via le médicament

N'oubliez pas de signaler les événements indésirables, notamment le **manque d'efficacité** !

Pourquoi signaler ? Pour assurer la sécurité, surveiller l'efficacité, prévenir les dommages, guider la réglementation et éclairer la recherche.

Élimination des médicaments vétérinaires

Comment et où se produisent les déchets pharmaceutiques ?

- ✓ Emballage et restes de médicaments immédiatement après l'utilisation.
- ✓ Médicament vétérinaire ou aliments médicamenteux dont la date de péremption est dépassée ou qui n'ont pas été conservés conformément aux instructions.
- ✓ Prescription d'une quantité supérieure à la quantité requise ou traitement non terminé en raison de difficultés d'administration, d'effets indésirables, d'un changement de traitement ou de décès d'animaux pendant le traitement.

Autres considérations concernant les prescriptions



EUROPEAN MEDICINES AGENCY
SCIENCE MEDICINES HEALTH

EMA

Categorisation of antibiotics for use in animals
for prudent and responsible use

Prudent and responsible use of antibiotics in both animals and humans can lower the risk of bacteria becoming resistant.

This is particularly important for antibiotics that are used to treat both people and animals and for antibiotics that are the last line of treatment for critical infections in people.



The Antimicrobial Advice Ad Hoc Expert Group (AMEG) has categorised antibiotics based on the potential consequences to public health of increased antimicrobial resistance when used in animals and the need for their use in veterinary medicine.

The categorisation is intended as a tool to support decision-making by veterinarians on which antibiotic to use.

Veterinarians are encouraged to check the AMEG categorisation before prescribing any antibiotic for animals in their care. The AMEG categorisation does not replace treatment guidelines, which also need to take account of other factors such as supporting information in the Summary of Product Characteristics for available medicines, constraints around use in food-producing species, regional variations in diseases and antibiotic resistance, and national prescribing policies.

Category A Avoid

- antibiotics in this category are not authorised as veterinary medicines in the EU
- should not be used in food-producing animals
- may be given to companion animals under exceptional circumstances

Category C Caution

- for antibiotics in this category there are alternatives in human medicine
- for some veterinary indications, there are no alternatives belonging to Category D
- should be considered only when there are no antibiotics in Category D that could be clinically effective

Category B Restrict

- antibiotics in this category are critically important in human medicine and use in animals should be restricted to mitigate the risk to public health
- should be considered only when there are no antibiotics in Categories C or D that could be clinically effective
- use should be based on antimicrobial susceptibility testing, wherever possible

Category D Prudence

- should be used as first line treatments, whenever possible
- as always, should be used prudently, only when medically needed

For antibiotics in all categories

- unnecessary use, overly long treatment periods, and under-dosing should be avoided
- group treatment should be restricted to situations where individual treatment is not feasible
- check out the European Commission's guideline on prudent use of antibiotics in animals: <https://bit.ly/2s7LUP2>

AMEG is the acronym for EMA's Antimicrobial Advice Ad Hoc Expert Group. It brings together experts from both human and veterinary medicine. They work together to provide guidance on the impact on public health of the use of antibiotics in animals.

Categorisation of antibiotic classes for veterinary use (with examples of substances authorised for human or veterinary use in the EU)

A	Amidoglycosides amikacin gentamicin paromomycin	Glycopeptides dalacin dalacin	Drugs used solely to treat tuberculosis or other mycobacterial diseases isoniazid ethambutol pyrazinamide ethionamide	Glycopeptides teicoplanin	AVOID
	Ketolides telithromycin	Lipopeptides dalacin		Glycopeptides teicoplanin	
	Moxalactams moxalactam	Oxazolidinones linezolid		Phosphono-ester-derivatives fosfomycin	
	Rifamycins (except rifaximin) rifampicin	Rimofenazines clazimide	Other cephalosporins and penicillins (4th-6th generation) including combinations of 2nd-generation cephalosporins with beta-lactamase-inhibitors cefepime ceftriaxone cefuroxime cefazolin	Pseudomonas acids pseudomonic acid	
B	Carbapenems and carbapenems-including combinations with beta-lactamase-inhibitors meropenem	Sulfonamides sulfamonomethoxime		Substances newly authorised in human medicine following publication of the AMEG categorisation to be determined	RESTRICT
		Streptogramins pristinamycin virgiamycin			
	Cephalosporins, 2nd- and 4th-generation, with the exception of combinations with beta-lactamase inhibitors cefepime ceftriaxone cefuroxime cefazolin	Polymyxins colistin polymyxin B	Quinolones: fluoroquinolones and other quinolones ciprofloxacin danofloxacin enrofloxacin floxacin pradofloxacin		
C	Aminoglycosides (except spectinomycin) amikacin gentamicin paromomycin streptomycin tobramycin	Aminopenicillins, in combination with beta-lactamase inhibitors amoxicillin + clavulanic acid amoxicillin + sulbactam	Amphenicols chloramphenicol* flufenicol thiophenicol	Macrolides erythromycin clarithromycin azithromycin clindamycin erythromycin tylosin tylosin	CAUTION
		Cephalosporins, 1st- and 2nd-generation, and cephamycins cefazolin cefuroxime ceftriaxone cefepime cefazolin	Lincomides clindamycin lincomycin paraldehyde	Rifamycins: rifaximin only rifaximin	
			Pleuromutins pleuromutins		
D	Aminopenicillins, without beta-lactamase inhibitors amoxicillin ampicillin metampicillin	Aminoglycosides: spectinomycin only spectinomycin	Sulfonamides, dihydrofolate reductase inhibitors and combinations formoterol sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime	Sulfonamides sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime sulfamonomethoxime	PRUDENCE
	Tetracyclines doxycycline oxytetracycline tetracycline	Anti-staphylococcal penicillins (beta-lactamase-resistant penicillins) cloxacillin dicloxacillin nafcillin oxacillin	Cyclic polypeptides bacitracin	Nitroimidazoles metronidazole*	
	Natural, narrow-spectrum penicillins (beta-lactamase-sensitive penicillins) benzathine benzylpenicillin benzathine phenoxymethylpenicillin benzylpenicillin penicillin G potassium	Phenoxymethylpenicillins phenoxymethylpenicillin phenoxymethylpenicillin phenoxymethylpenicillin	Steroid antibiotics fusidic acid	Nitrofurans derivatives* furazolidone furazolidone	

* Prohibited for use in food-producing animals under Regulation (EU) No 37/2010.

Other factors to consider

The route of administration should be taken into account alongside the categorisation when prescribing antibiotics. The list below suggests routes of administration and types of formulation ranked from the lowest to the highest estimated impact on antibiotic resistance.

- Local individual treatment (e.g. udder injector, eye or ear drops)
- Parenteral individual treatment (intravenously, intramuscularly, subcutaneously)
- Oral individual treatment (i.e. tablets, oral bolus)
- Injectable group medication (metaphylaxis), only if appropriately justified
- Oral group medication via drinking water/milk replacer (metaphylaxis), only if appropriately justified
- Oral group medication via feed or premixes (metaphylaxis), only if appropriately justified





Loi sur la santé animale (Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles)

« Mieux vaut prévenir que guérir »

Approche préventive :

amélioration des mesures de santé animale et de biosécurité, bonnes pratiques agricoles

Responsabilité claire de tous les acteurs de la santé animale

- **Opérateurs** → assurer un niveau élevé en matière de santé, de bien-être animal et de biosécurité
- **Vétérinaires** → sensibiliser et aider à la prévention pour éviter la propagation des agents pathogènes
- **AC** → protéger la santé animale et humaine et l'environnement

Prioriser Intervention de l'UE

- Outils/interventions réglementaires pour les agents pathogènes résistants : « agents pathogènes »
- Des mesures de prévention et de contrôle des maladies peuvent s'appliquer (surveillance, éradication, etc.)
- Base juridique de la surveillance de la RAM chez les agents pathogènes animaux

Dispositions nationales



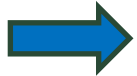
Melden ongewenste effecten

Loi de 5/5/2022

HOOFDSTUK 7. - Diergeneesmiddelenbewaking

Art. 25. Overeenkomstig artikel 79, lid 2, van Verordening 2019/6, kan het FAGG aan dierenartsen en personen gemachtigd geneesmiddelen af te leveren aan het publiek, specifieke verplichtingen inzake het melden van vermoedelijke ongewenste effecten opleggen.

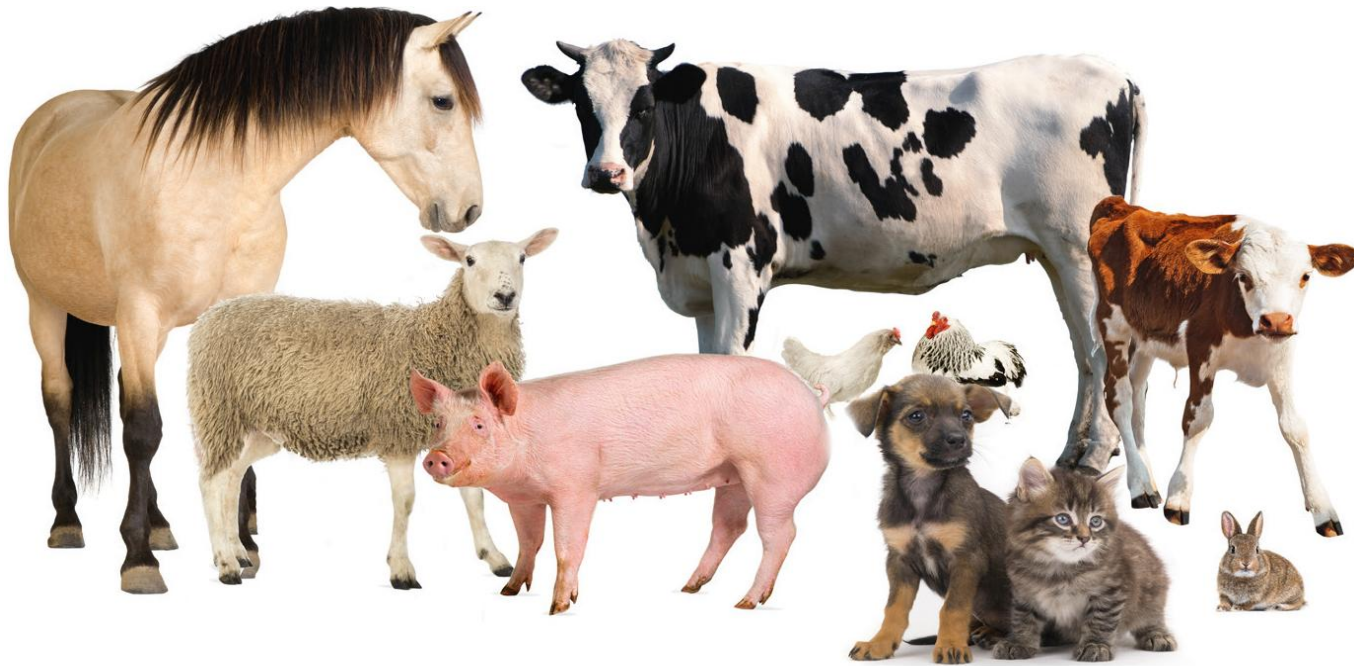
De Koning kan nadere regels voor de toepassing van dit artikel bepalen.



La notification est **obligatoire** si un État membre autorise l'utilisation d'un vaccin qui n'est pas autorisé dans l'Union, conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/6, tels que le vaccin contre la maladie hémorragique épizootique et contre la fièvre catarrhale ovine.

Signaler?

- **Les propriétaires et les responsables d'animaux et les vétérinaires** peuvent signaler les effets indésirables via www.notifieruneffetindesirable-animaux.be.
- **Les titulaires d'une autorisation de mise sur le marché** peuvent notifier directement les effets indésirables via [le formulaire de notification européen](#). Dans des cas exceptionnels et après concertation avec l'AFMPS, un effet indésirable peut être signalé à adversedrugreactions_vet@afmps.be.



Le vade-mecum et les avis de l'AMCRA : recommandations pour un usage raisonné des antibiotiques

Fabiana Dal Pozzo, coordinatrice de l'AMCRA



USAGE RAISONNÉ

- Lignes directrices d'utilisation prudente des antibiotiques
- Avis et recommandations



VADE-MECUM



AVIS
2018



L'USAGE DE LA COLISTINE CHEZ LES ANIMAUX

www.amcra.be



AVIS
2021



UTILISATION RAISONNÉE DES ANTIBIOTIQUES AU TARISSEMENT
CHEZ LA VACHE LAITIÈRE EN BELGIQUE

www.amcra.be



AVIS
2022



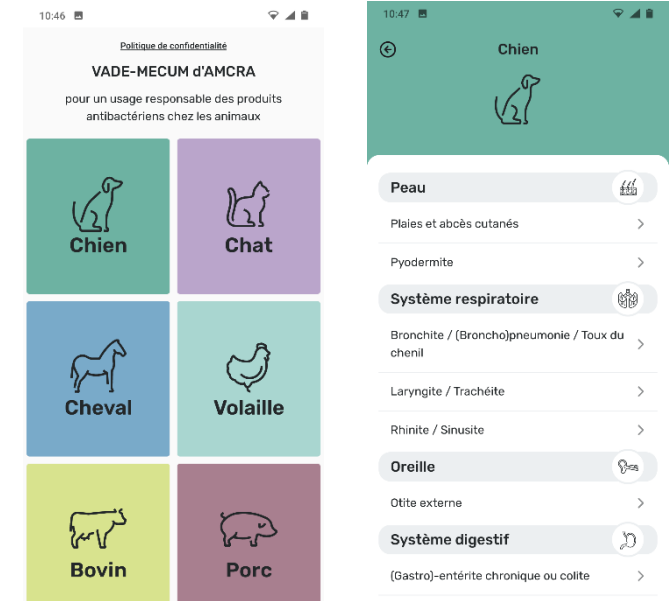
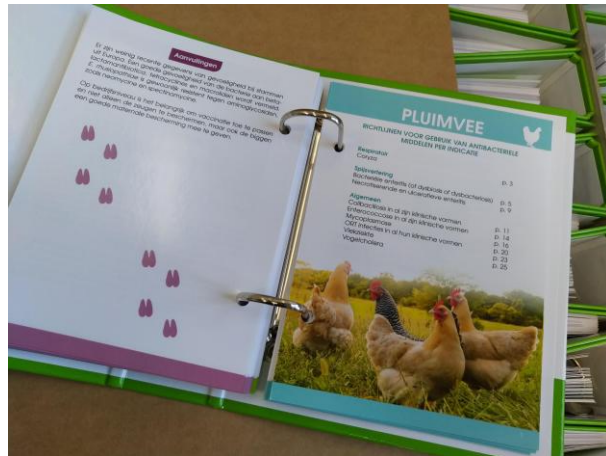
UTILISATION RAISONNÉE DES ANTIBIOTIQUES EN CAS DE
CÉSARIENNE BOVINE

www.amcra.be

imals

LIGNES DIRECTRICES D'UTILISATION PRUDENTE DES ANTIBIOTIQUES

- Vade-mecum est disponible :
 - Livret de poche
 - Site web (www.e-vademecum.be)
 - Application pour smartphone et tablettes
 - Poster avec lignes directrices chez chien et chat



LIGNES DIRECTRICES D'UTILISATION PRUDENTE DES ANTIBIOTIQUES

- Étape 1 : nécessité d'une antibiothérapie

Diarrhée néonatale chez les veaux

Avec les troubles respiratoires, la diarrhée néonatale est la cause principale de traitement aux antibiotiques chez les veaux < 3 mois

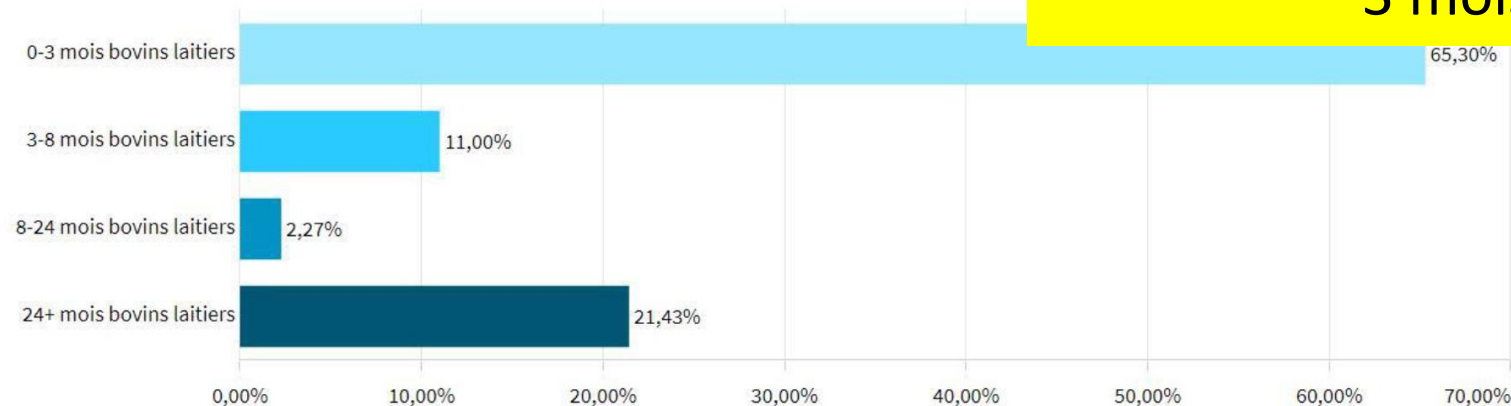


Figure 20 | Pourcentage des jours de traitement dans les groupes de référence pour le benchmarking pour IKM-QFL-QMK total, par catégorie animale.

LIGNES DIRECTRICES D'UTILISATION PRUDENTE DES ANTIBIOTIQUES



VADE-MECUM



Diarrhée néonatale

Escherichia coli pathogène, *Salmonella* spp.

L'essentiel

La diarrhée néonatale se manifeste lors des 3 premières semaines de vie du veau. Outre les agents infectieux provoquant une entérite, la diarrhée peut également être nutritionnelle (erreurs fréquentes de préparation du lait artificiel ou teneurs en graisses trop élevées du lait de vache). Pour la diarrhée infectieuse des 3 premiers jours, le pathogène *Escherichia coli* est le seul agent infectieux. A partir du 4^e jour, les diarrhées à rotavirus, coronavirus et *Cryptosporidium parvum* sont les plus fréquentes. Exceptionnellement, *Salmonella* spp. peut également provoquer de la diarrhée en bas-âge.

À titre préventif, une quantité suffisante de **colostrum** doit être ingérée par les veaux. La protection colostrale peut être rendue plus efficace par la vaccination des mères et en prolongeant la distribution de quantités limitées de colostrum pendant les périodes à risque. Une **bonne hygiène** est essentielle pour garder une charge infectieuse faible et des **biocides** actifs contre *Cryptosporidium* spp. seront utilisés pour la désinfection des étables.

Choix de l'antibiotique

La **réhydratation** est la pierre angulaire du traitement de la diarrhée néonatale. Les **AINS** du groupe 'oxicam' peuvent être utilisés en complément chez les vaux de plus d'une semaine afin de réduire les symptômes cliniques. Un traitement contre la diarrhée néonatale causé par les souches *E. coli* invasives doit consister d'un traitement antibiotique parentéral afin de lutter l'infection systémique.



1er choix

Les médicaments antibactériens de premier choix ne sont pas prévus car, à ce stade, il est toujours préférable d'intervenir préventivement.

LIGNES DIRECTRICES D'UTILISATION PRUDENTE DES ANTIBIOTIQUES



VADE-MECUM

- Étape 1 : nécessité d'une antibiothérapie
- Étape 2 : premier, deuxième ou troisième choix ?
 - Cette subdivision est basée sur les données scientifiques relatives à la sensibilité à l'antibactérien, du germe impliqué et à la pharmacocinétique, la pharmacodynamique et l'efficacité clinique de la thérapie visée.
 - **La priorité sera accordée à un produit du premier choix, par rapport à un produit du deuxième choix, et à un produit du deuxième choix par rapport à un troisième choix.**

2e choix

triméthoprim + sulfamides ³

amoxicilline ³

amoxicilline + acide clavulanique ²

ampicilline ³

apramycine ¹

colistine ¹

gentamicine ²

lincomycine + spectinomycine ⁴

paromomycine

procaïne benzylpénicilline + dihydrostreptomycine ⁵

procaïne benzylpénicilline + néomycine ⁶

3e choix

danofloxacin ³

difloxacin ³

enrofloxacin ³

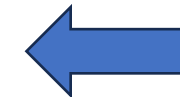
fluméquine ³

marbofloxacin ³

LIGNES DIRECTRICES D'UTILISATION PRUDENTE DES ANTIBIOTIQUES

- Étape 1 : nécessité d'une antibiothérapie
- Étape 2 : premier, deuxième ou troisième choix ?
- Étape 3 : choix de la molécule selon le code couleur ou lettre
 - Chaque molécule avec une action antibactérienne utilisée en médecine vétérinaire est dotée d'un code couleur et lettre fixé en fonction de son importance pour la santé humaine et animale : **jaune** (A), **orange** (B) et **rouge** (C)

Code couleur et lettre	Examen de laboratoire complémentaire	Test de sensibilité aux antibactériens
JAUNE (=A)	De préférence ⁽¹⁾⁽²⁾	De préférence ⁽¹⁾⁽²⁾
ORANGE (=B)	Condition ⁽¹⁾⁽²⁾	De préférence ⁽¹⁾⁽²⁾
ROOD (=C)	Conditions prévues par la loi ⁽³⁾	Conditions prévues par la loi ⁽³⁾



AR 21 JUILLET 2016, MODIFIÉ EN 2023



(Fluoro)quinolones, céphalosporine 3^e et 4^e générations

Visite clinique



Échantillonnage



Identification
bactérie responsable



Antibiogramme

Sensibilité uniquement
aux antibiotiques
critiques



Utilisation autorisée

Sensibilité à d'autres
antibiotiques non
critiques



Utilisation non autorisée



AR 21 JUILLET 2016, MODIFIÉ EN 2023



(Fluoro)quinolones, céphalosporine 3^e et 4^e générations

1

Cas d'urgence



Chez un individu, en attendant les résultats du laboratoire

Visite clinique



Échantillonnage



Identification
bactérie responsable



Antibiogramme

2

Échantillonnage impossible,
ou pas de culture pure ou
antibiotique non critique
n'est pas efficace pour PC/PD



Utilisation à justifier par écrit
avec littérature scientifique

Sensibilité uniquement
aux antibiotiques
critiques



Utilisation autorisée

Sensibilité à d'autres
antibiotiques non
critiques



Utilisation non autorisée



AVIS, QUELQUES EXEMPLES

AMCRA
AMÉLIORONS LA SANTÉ, DIMINUONS LES RÉSISTANCES

AVIS
2018



L'USAGE DE LA COLISTINE CHEZ LES ANIMAUX

[WWW.AMCRA.BE](http://www.amcra.be)

AMCRA
AMÉLIORONS LA SANTÉ, DIMINUONS LES RÉSISTANCES

AVIS
2019



UTILISATION D'ANTIMICROBIENS À USAGE HUMAIN
CHEZ LES ANIMAUX

[WWW.AMCRA.BE](http://www.amcra.be)

AMCRA
AMÉLIORONS LA SANTÉ, DIMINUONS LES RÉSISTANCES

AVIS
2021



UTILISATION RAISONNÉE DES ANTIBIOTIQUES AU TARISSEMENT
CHEZ LA VACHE LAITIÈRE EN BELGIQUE

[WWW.AMCRA.BE](http://www.amcra.be)



La nécessité d'une antibiothérapie prophylactique en cas de césarienne bovine doit toujours être évaluée par le vétérinaire et ne doit jamais remplacer les mesures préventives de base.



Sans complications peropératoires :

Lorsque le vétérinaire juge qu'une antibiothérapie prophylactique est nécessaire, on recommande l'administration de **procaïne benzylpénicilline** comme antibiotique de premier choix

- par injection **intramusculaire**,
- **au début de la phase préparatoire** (dès l'arrivée du vétérinaire sur place), de préférence **15 à 60 minutes** avant l'opération.



Avec complications peropératoires :

En cas de complications, aucun antibiotique de premier choix ne peut être recommandé.

Le vétérinaire choisira alors l'antibiotique au cas par cas, en tenant compte des risques spécifiques rencontrés.

Les recommandations ci-dessus sont basées sur les connaissances scientifiques actuelles, qui sont limitées, et doivent être considérées comme temporaires. **Les experts qui ont formulé ces lignes directrices avec AMCRA recommandent la réalisation d'études dans les conditions de terrain existant en Belgique pour pouvoir formuler ultérieurement des recommandations «evidence-based».**

Ces lignes directrices ont vu le jour grâce à la collaboration avec les vétérinaires membres de VeDa, de l'UPV et les scientifiques des facultés de médecine vétérinaire de l'UGent et de l'ULiège.

DÉFIS LIÉS À L'USAGE D'AB EN CAS DE CÉSARIENNE ÉLECTIVE CHEZ LE BOVIN

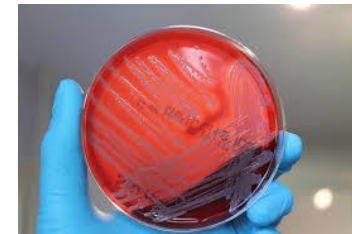
- Il s'agit d'un usage préventif
- Aucun antibiotique n'est autorisé pour ce traitement
- Il s'agit toujours d'un usage hors AMM
- Sous la responsabilité du vétérinaire
- Décision du vétérinaire sur la base d'une analyse des risques
- Prévention, hygiène, préparation de l'animal, du lieu de la césarienne, du matériel, ...
- Avant, pendant et après



QUELLES BACTÉRIES SONT ISOLÉES EN CAS DE CÉSARIENNE ÉLECTIVE ?

- La littérature scientifique est rare
- La peau du bovin, la peau des mains du vétérinaire et de l'éleveur sont la source la plus importante de bactéries qu'on peut retrouver dans le site chirurgical (dans une césarienne électorive sans complications peropératoires)

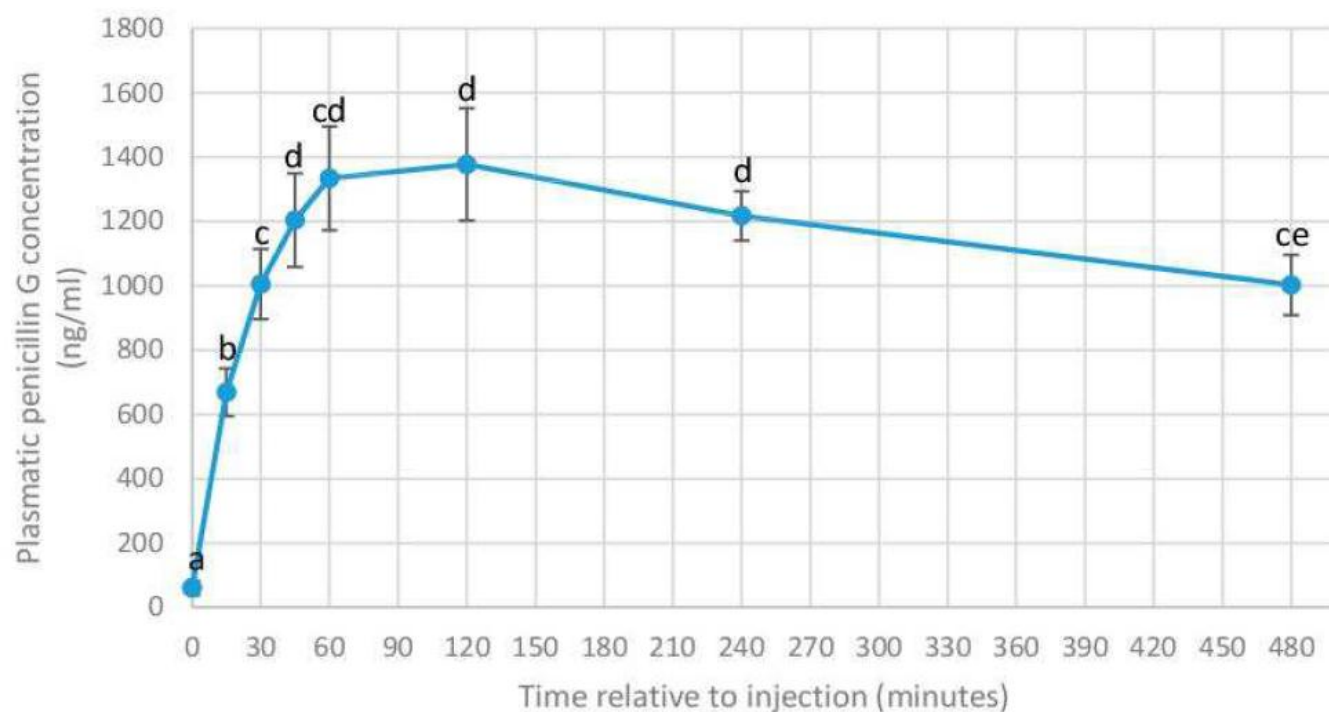
***Staphylococcus* spp. et autres bactéries commensales et/ou pathogènes facultatives → sensibles à la procaine benzylpénicilline**



ADMINISTRATION DE LA PROCAÏNE BENZYL PÉNICILLINE

Djebala et al., 2021 : intramusculaire selon l'AMM

○ 21.000 IU/kg



15 min après administration intramusculaire, on a observé une concentration plasmatique supérieure à la MIC des bactéries sensibles à la pénicilline (les concentrations restent plus élevées pendant au moins 8 heures après l'administration)

QUAND ADMINISTRER L'ANTIBIOTIQUE ?

- L'administration doit permettre d'obtenir une concentration efficace au moment du risque d'infection le plus élevé → entre l'incision et pendant toute la césarienne

Djebala et al., 2021 : intramusculaire



15 min après administration intramusculaire, on a observé une concentration plasmatique supérieure à la MIC des bactéries sensibles à la pénicilline (les concentrations restent plus élevées pendant au moins 8 heures après l'administration)

RECOMMANDATIONS FINALES EN CAS DE CÉSARIENNE ÉLECTIVE

- Le vétérinaire est responsable et choisit en fonction d'une analyse des risques
- Si le vétérinaire estime que le recours à l'antibiotique est nécessaire, alors :
 - Procaïne benzylpénicilline
 - Par voie intramusculaire
 - Une administration, pendant la préparation de l'animal, entre 15 et 60 min avant la chirurgie
 - Selon la dose indiquée sur la notice
- **Spray avec antibiotique à appliquer sur la plaie chirurgicale : cette option n'a pas été mentionnée par les experts pendant la rédaction de l'avis**
 - Désinfectant ≠ spray avec antibiotique

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Sites web
 - www.amcra.be
 - www.e-vademecum.be
- Bulletins d'informations

- Prendre contact avec AMCRA

- info@amcra.be

- Avenue Galilée n° 5
1210 Bruxelles



Linked 

 YouTube



- Quelqu'un parmi vous a-t-il déjà rencontré des situations où vous ne pouviez utiliser que des antibiotiques critiques (catégorie rouge) car la bactérie ne présentait aucune sensibilité aux options de premier choix ?
- Comment gérez-vous les clients/éleveurs qui demandent des antibiotiques pour des affections qui se représentent cycliquement dans la ferme, comme la diarrhée néonatale chez les veaux pour laquelle la prévention permettrait de réduire son apparition ?

AMRFV

Training



AENOR **FVE**

FEDERATION OF
VETERINARIANS
OF EUROPE



agencia española de
medicamentos y
productos sanitarios



Funded by
the European Union

www.amrfvtraining.eu